

Paris, le 1^{er} décembre 1849.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DES POSTES.

Renvoi à l'Administration des timbres-postes à 1 franc imprimés en rouge d'une nuance claire, et pouvant se confondre avec les timbres nouveaux à 40 centimes imprimés en couleur orange.

MONSIEUR,

L'Administration des Postes a, dans le mois de décembre dernier, approvisionné plusieurs bureaux de poste de timbres à 1 franc imprimés en couleur rouge de nuance beaucoup plus claire que celle des timbres de même catégorie, mais d'un tirage postérieur.

La différence légère qui existe dans la nuance des uns et des autres a pu jusqu'à ce jour ne présenter aucun inconvénient; cependant les timbres à 40 centimes dont l'émission est prochaine ayant été imprimés en couleur orange, d'après une décision de M. le Ministre des finances, j'ai craint que la nuance de ces derniers timbres fût confondue avec celle rouge claire des premiers timbres-postes à 1 franc, et devînt, par suite, un motif d'erreurs préjudiciables aux intérêts du trésor.

En conséquence, j'ai décidé que les timbres à 1 franc de couleur rouge claire conformes au modèle ci-contre n° 1 seraient renvoyés à l'Administration, qui les remplacera immédiatement par des figurines d'une teinte plus foncée conformes au modèle n° 2.

Les directeurs auront donc à examiner avec attention la couleur des timbres à 1 franc qui forment leur provision, et à me renvoyer, sous la forme du chargement, ceux qui seulement se trouveraient d'un rouge pâle, c'est-à-dire pareils, quant à la nuance, au modèle n° 1 précité.

La sortie momentanée de ces figurines ne devra donner lieu à aucune opération de comptabilité sur le livre journal n° 797 bis, l'Administration devant les remplacer immédiatement. Néanmoins, il sera pris note exacte par les directeurs de l'envoi fait à l'Administration, afin de pouvoir expliquer, dans le cas d'une vérification de caisse, l'absence tout exceptionnelle de leurs timbres à 1 franc.

N° 1^{er}.

Couleur rouge claire.



N° 2.

Couleur rouge foncée.

